

LES AIDES AU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le présent bulletin d'information a pour objet de rappeler les principales aides financières octroyées aux employeurs qui embauchent des jeunes ou des demandeurs d'emploi dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Ces aides trouvent leur origine dans la convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise du 21 avril 2006, et la loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

I. AIDE A L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION D'UN CHÔMEUR DE 26 ANS OU PLUS BENEFICIANT DE L'ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

1) Montant et durée de l'aide Que l'embauche soit réalisée par contrat à durée déterminée ou par contrat à durée indéterminée, l'aide forfaitaire est versée trimestriellement **pendant toute la durée de l'action de professionnalisation** à raison de **200 € par mois**, sans que le montant total de l'aide forfaitaire ne puisse dépasser **2 000 € pour un même contrat**.

L'aide n'est pas due pour toute suspension du contrat de travail pour maladie, maternité ou en cas de fermeture de l'entreprise pour congés, d'une durée au moins égale à 15 jours au cours d'un même mois civil.

2) Conditions pour bénéficiaire de cette aide

- l'employeur ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours des 12 mois précédant l'embauche ;
- il doit être à jour de ses cotisations ASSEDIC ;
- le chômeur indemnisé par l'ASSEDIC doit avoir 26 ans ou plus le jour de l'embauche.

3) Les démarches à accomplir

L'employeur doit retirer auprès de l'ASSEDIC du domicile de l'allocataire, un formulaire de « convention d'aide forfaitaire à l'emploi », au plus tard dans le mois qui suit le début du contrat de professionnalisation.

Après l'avoir complété et signé, l'employeur le renvoie à l'ASSEDIC, accompagné de la demande du contrat de professionnalisation (volet 1 – employeur - formulaire CERFA EJ 20) et d'un relevé d'identité bancaire. Il doit par ailleurs retourner à l'ASSEDIC, dès que possible, la copie de l'enregistrement du contrat de professionnalisation par la DDTEFP. Ce document est indispensable pour obtenir le paiement de l'aide.

II. AIDE A L'EMBAUCHE DE JEUNES EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

(CF. BULLETIN D'INFORMATION N° 130- FORMATION N° 18)

Peut bénéficier du soutien à l'emploi des jeunes en entreprise, l'employeur qui embauche, **en contrat à durée indéterminée** à temps plein ou à temps partiel, et notamment **au titre d'un contrat de professionnalisation**, un jeune âgé de 16 à moins de 26 ans :

- dont le niveau de formation est inférieur à un diplôme de niveau IV (baccalauréat général, technologique ou professionnel...),
- ou résidant dans une zone urbaine sensible, quel que soit son niveau de formation,
- ou titulaire d'un contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS),
- ou inscrit comme demandeur d'emploi depuis plus de 6 mois au 16 janvier 2006 et dont l'embauche a lieu avant le 1^{er} janvier 2007, quel que soit son niveau de formation.

Pour toute embauche réalisée à compter du **15 juin 2006** en contrat à durée indéterminée à temps plein, le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 200 € par mois la première année et à 100 € par mois la deuxième année.

En complément du bulletin d'information N° 130 – Formation N° 18, nous vous indiquons que **le montant de cette aide est majoré de 10 % pour les entreprises de travaux publics affiliées à une caisse de congés payés, soit 220 € la première année et 110 € la deuxième année.**